



CONSEIL GENERAL

**Direction générale
adjointe de la vie sociale**
Enfance, Jeunesse, Famille
PMI

ST GENIX SUR GUIERS, le 3 juin 2014

Monsieur Eric PRAIRE
Les Perrets
73470 NOVALAISE

DECISION D'AGREMENT d'assistant(e) familial(e)

Valable à titre permanent à compter du 14/10/2014

Date du 1^{er} agrément : 14/10/2009

Cet agrément vous est accordé selon les modalités suivantes :

capacité d'accueil 3
(mineurs et/ou jeunes majeurs)

Pour le Président du Conseil général,
Par délégation, Le Médecin PMI/EJF
Docteur GUERITTE Catherine

VOIES DE RECOURS

Si vous contestez cette décision, vous disposez d'un délai de 2 mois à dater de la présente lettre pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Dans ce même délai, vous pouvez également adresser une demande de recours gracieux (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978

Les informations relatives à la gestion des agréments des assistantes maternelles sont informatisées sous contrôle de la Direction de la Vie Sociale du Conseil Général de la Savoie. **Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique et aux libertés**, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et de rectification si elles sont inexactes.